

nice-matin

"Cette femme a profité de la détresse de ma cliente": un couple de Niçois accusé d'avoir acheté un bébé dans l'Aisne

Le désir d'être parent peut parfois être si fort et parsemé d'obstacles qu'il peut pousser certaines personnes à outrepasser la loi. Un couple de Nice en a fait les frais. Plus de 8 ans après les faits, le procès n'a toujours pas eu lieu.

Elodie Madoré Publié le 22/03/2024 à 10:00, mis à jour le 22/03/2024 à 12:07



Le désir d'être parent peut parfois être si fort et parsemé d'obstacles qu'il peut pousser certaines personnes à outrepasser la loi. **Pixabay**

Le couple originaire de Nice ne verra jamais Malo. Ce petit garçon, né en avril 2017 dans l'Aisne, d'une femme, qui, en échange d'une certaine

somme d'argent, leur a proposé de porter leur enfant et de leur remettre à la naissance.

Isabelle* est atteinte d'une grave maladie qui ne lui permet pas d'être enceinte, mais aussi d'accéder "*aux voies légales de l'adoption*", comme le rappelle son avocate, Me Bothy-Lanfranchi. "*On lui disait que son espérance de vie était trop courte. Ma cliente avait tout essayé avant d'en arriver là*".

15.000 euros

Désespérée, Isabelle fait la connaissance d'Angéline* sur Internet. Les deux femmes échangent sur un forum et finissent par se rencontrer à Hirson dans l'Aisne, où l'accord sera conclu. 15.000 euros, c'est la somme sur laquelle les deux parties se sont entendues. Le mari fournit son sperme à Angéline, qui annonce sa grossesse peu de temps après. Alors qu'elle est enceinte de 8 mois, la mère porteuse se rend dans une maternité de Grasse pour des "*douleurs abdominales*" sous l'identité d'Isabelle, la mère d'intention. Mais très vite, à l'hôpital, on se rend compte que les groupes sanguins ne correspondent pas.

Atteinte de mucoviscidose, Isabelle est enregistrée dans le système de santé. Angéline se met à mentir et prétend être enceinte de son amant et s'être présentée comme étant la femme de ce dernier.

De retour dans l'Aisne, la mère porteuse est suivie par une autre maternité, où elle explique cette fois vouloir accoucher sous X. Son prétendu amant a reconnu sa paternité par anticipation et l'épouse soi-disant trompée aurait accepté d'élever cet enfant.

Le personnel soupçonne une gestation pour autrui (GPA) et alerte le procureur de la République, qui décide d'ouvrir une information judiciaire. Un juge d'instruction est saisi.

Déjà un autre enfant dans l'Est de la France

Les doutes sont confirmés et l'enquête révélera que la mère porteuse et son mari avaient déjà vendu en 2016 un bébé pour 15.000 euros à un couple originaire de l'Est de la France. Une petite fille aujourd'hui âgée de 7 ou 8 ans.

Pire encore, une expertise ADN démontre qu'Angéline n'avait pas utilisé l'échantillon de sperme du mari d'Isabelle, mais qu'elle avait conçu l'enfant avec son compagnon. Le petit Malo, qui a été confié à sa naissance à une famille d'accueil, n'a donc aucun lien de parenté avec le couple niçois.

Isabelle et son mari, ainsi que l'autre couple acheteur - qui ont pu garder l'enfant - sont poursuivis pour "simulation ayant entraîné une atteinte à l'état civil d'un enfant" et "provocation à l'abandon d'enfant". En décembre, le procès qui devait avoir lieu au tribunal judiciaire de Laon dans l'Aisne a une nouvelle fois été renvoyé en audience relais au mois de septembre 2024.

Angelina et son compagnon sont quant à eux accusés de "dissimulation ayant entraîné une atteinte à l'état civil d'un enfant" et "tentative de dissimulation".

"Au vu de l'ancienneté de l'affaire et des casiers vierges de mes clients, je pense qu'une peine de prison avec sursis sera prononcée. Tout le monde peut comprendre que ma cliente était la cible idéale. Cette femme a profité de sa détresse. Non seulement ils n'auront jamais d'enfant, et en plus ils ne reverront pas l'argent versé. Ils ont tout perdu dans cette histoire", conclut Me Bothy-Lanfranchi.

*Les prénoms ont été modifiés.

Le département du Var refuse de payer la facture

Des couples français ont décidé de faire appel à des mères ukrainiennes pour porter leur enfant. Mais la guerre a éclaté et certaines d'entre elles sont venues accoucher en France. Pour contourner la législation française, qui interdit la GPA, elles avaient accouché sous X. Une reconnaissance prénatale des pères biologiques avait été effectuée afin d'établir l'affiliation. Leur conjoint ou conjointe a ensuite déposé une requête en adoption plénière.

Accouchement sous X

Lorsqu'il s'agit d'un accouchement sous X, les frais doivent être pris en charge par le service d'Aide sociale à l'enfance (ASE). Mais deux départements, le Var et la Charente-Maritime, refusent de les régler pour les accouchements de mères porteuses qui ont eu lieu à Draguignan et à Saintes.

À noter qu'en France, un accouchement coûte en moyenne 2.400 euros lorsqu'il est réalisé sans césarienne et qu'il n'y a aucune complication.

"Une question de principe"

Me Clélia Richard, l'avocate des familles a décidé de porter ces affaires devant le tribunal administratif.

Dans ce refus d'assumer financièrement ces accouchements, elle y voit *"une manière de punir indirectement"* les familles qu'elle défend et qui ont eu recours à une pratique interdite en France. Selon elle, *"c'est une question de principe qui est nouvelle et pourrait aller jusqu'au Conseil d'État"*.